

LES SEGUTIBA (NORD-TOGO) SOUS ADMINISTRATION FRANÇAISE (1920-1960)

LONGA Banabia

Université de Lomé

E-mail : banabialonga@gmail.com

Résumé

En héritant des anciennes structures administratives allemandes, les Français chercheront à les remodeler pour les rendre beaucoup plus opérationnelles. La gestion du pays nawa tout comme l'ensemble du territoire national est confiée à la France. Du régime de mandat à celui de tutelle, les Nawdeba vont expérimenter « les réalités » du pouvoir colonial français. La politique administrative française s'est faite au dépend des Nawdeba. Toute la question est de savoir dans quelles conditions la France a assuré la gestion du pays nawa de Siou entre 1920 et 1960. Notre objectif, à travers cette étude est de décrypter certaines « réalités » de la politique coloniale française en pays nawa. Il ressort de la documentation orale et écrite que nous avons disposées que les Français, en prenant les rênes du Togo ne chercheront pas à remplacer systématiquement les autorités administratives de la période allemande en pays nawa; ils vont les maintenir et chercher à les redynamiser. Barandao I ayant été nommé chef canton par les Allemands en 1907 a été reconduit par la France dans les années 1920. Du régime de mandat de la SDN à la période de tutelle de l'ONU, le pays nawa a été un réservoir de main-d'œuvre pour la partie méridionale du Togo.

Mots-clés : *Segutiba, administration française, mandat, tutelle*

Abstract

Inheriting the old German administrative structures, the French sought to remodel them to make them much more operational. The management of the Nawa country, like the entire national territory, was entrusted to France. From the mandate regime to the guardianship regime, the Nawdeba would experience the "realities" of French colonial power. French administrative policy was carried out at the expense of the Nawdeba. The question is under what conditions France managed the Nawa country of Siou between 1920 and 1960. Our objective, through this study, is to decipher certain "realities" of French colonial policy in the Nawa country. It is clear from the oral and written documentation we have available that the French, in taking the reins of Togo, did not seek to systematically replace the administrative authorities of the German period in the Nawa country; they maintained them and sought to revitalize them. Barandao I, having been appointed canton chief by the Germans in 1907, was reappointed by France in the 1920s. From the League of Nations mandate regime to the period of UN trusteeship, the Nawa region served as a source of labor for the southern part of Togo.

Keywords: *Segutiba, French administration, mandate, trusteeship*

Introduction

Le pays nawda, situé au Nord-Togo, comprend les cantons de Baga, Niamtougou, Koka, Ténéga et Siou. Pour cette étude, l'accent est mis sur le canton de Siou. Ainsi, Les *Segutiba* sont les habitants du canton de Siou. Les *Segutiba* tout comme l'ensemble des Nawdeba avaient mis en place un système de gouvernement traditionnel pour gérer leur pays durant la période précoloniale. Avec l'avènement du pouvoir colonial allemand en pays nawda au XIX^e siècle les données changent. A la faveur de la Grande guerre qui a constraint les Allemands au départ, le Togo est divisé en deux zones et placé sous mandat du type B de la Société des Nations dont la gestion est confiée à la France (partie orientale) et au Royaume-Uni (partie occidentale) dans les années 1920. A l'issue de la deuxième guerre mondiale, le système de mandat prend fin et il appartient désormais au conseil de Tutelle de l'ONU d'administrer le Togo. Cette gestion fut toujours confiée à la France. C'est ainsi que le pays nawda, notamment Siou va être administré et géré par les autorités coloniales françaises. De ce constat, se dégage la question suivante:

En quoi a consisté la politique coloniale de la France en pays nawda de Siou au cours des années 1920-1960 ?

Notre objectif à travers cette étude est de décrypter l'évolution sociopolitique des *Ségutiba* durant cette période de la gestion française. Il s'agit d'appréhender certaines « réalités » du pouvoir colonial français en pays nawda.

1- Approche Méthodologique

Dans le cadre de notre réflexion et pour répondre au problème soulevé dans cette étude, nous avons consulté plusieurs sources d'information : Les documents d'archives, les périodiques, quelques ouvrages écrits complétés par des témoignages oraux.

Si les premières sources ont été consultées dans des bibliothèques, par contre le recueil des témoignages oraux nous a conduits en pays nawda de Siou.

Les informations livrées par les Archives Nationales du Togo à Lomé (ANT/Lomé) sont très insignifiantes. Dans le cercle de Lama-Kara, dans la rubrique « Affaires Politiques et Administratives (APA) », la récolte a été maigre. Nous avons trouvé définies au niveau de ces archives, les

qualités et les conditions requises pour hériter de la chefferie et en même temps les situations qui peuvent conduire aux licenciements. Outre les documents d'archives consultés, nous-nous sommes documenté à travers le Journal Officiel de la République (JORT) des années 1934, 1945, 1949 où sont mentionnés les arrêtés et les décrets relatifs à la réorganisation du commandement indigène au Togo et à l'organisation territoriale de la subdivision de Lama-Kara fixant les indemnités de fonction des chefs de canton et de village.

Notre champ d'investigation nous a conduit également à la quête des informations dans certains ouvrages généraux complétés par des mémoires et thèses qui traitent tout ou partie de la question du pouvoir colonial surtout français au Togo. Les données collectées de la documentation écrite ont été complétées par des témoignages oraux. Nos recherches sur le terrain en vue de recueillir les informations relatives à la tradition orale nous ont conduits en pays nawda, au Nord-Togo. Nous avons opté pour le besoin de la cause, focaliser notre attention sur le groupement de Siou, érigé en canton par le pouvoir colonial au XIX^e siècle. C'est un choix opérationnel qui justifie en partie l'idée selon laquelle les « réalités » du pouvoir colonial français étaient similaires à l'ensemble du pays nawda (Baga, Niamtougou, Koka, Ténéga et Siou). Ainsi dit, dans le canton de Siou, nous avons parcouru les villages de Djorergou, Birgou, Hagou, Koukou, Konfaga, Kounfırgou. C'est dans ces villages que l'essentiel de nos enquêtes de terrain se sont déroulées en pays nawda.

Des informations livrées par l'ensemble des sources qu'on a pu disposer ont été recoupées entre elles et analysées. De toutes les sources qu'on a pu disposer, la méthode de triangulation a été indispensable pour l'analyse critique et le recouplement des informations disponibles. C'est par cette démarche méthodologique que nous avons rassemblé l'essentielle des informations que nous présentons en terme de résultats.

2. Résultats et discussions

Après la défaite des Allemands contre les Français et les Britanniques le 26 août 1914 à Kamina, le Togo fut partagé entre les deux puissances victorieuses le 27 août 1914. Un second partage eut lieu ensuite le 10 juillet 1919 à Londres pour satisfaire les revendications françaises. Le Togo devint dès 1922 un mandat de la Société des Nations (SDN),

partagé entre la France (*Togoland* oriental) et l'Angleterre (*Togoland* britannique). La France reçut l'ordre, dès 1922, d'administrer officiellement la partie du territoire qui lui a été confiée sous mandat de la SDN. Le rôle de la France au Togo était d'assurer : « *La paix, l'ordre, la bonne administration du Territoire, en accroître par tous les moyens en son pouvoir le bien-être matériel et moral et favoriser le progrès social des habitants* » (cf. article 2 du statut de mandat de la SDN). En prenant les rênes de la gestion administrative du Togo, les autorités coloniales françaises vont s'évertuer à remodeler les anciennes structures administratives allemandes en les rendant beaucoup plus fonctionnelles.

Ainsi, le Togo va être divisé en cercles administratifs. A la tête de chaque cercle était placé un commandant de cercle qui était Français. A la base des cercles étaient organisés les cantons avec des chefs de canton nommés par l'administration centrale. Ceux-ci recevaient les ordres du commandant de cercle. Pour mieux faire participer les chefs locaux aux affaires du territoire, il fut créé des conseils de notables. Cette institution devait aider les commandants de cercle dans leur gestion quotidienne. Le canton de Siou tout comme l'ensemble du pays nawda va dépendre du cercle de Sokodé et ensuite celui de Lama-Kara, plus précisément de la subdivision de Niamtougou. La préoccupation première des autorités françaises est de trouver leur relais auprès des *Ségutiba*. Pour ce faire, elles procéderont à la nomination des chefs ou selon les cas à la confirmation dans leurs charges des anciens chefs mis en place par les Allemands.

Les chefs mis en place à Siou vont se montrer comme des représentants assez efficaces dans la gestion de leur pays.

L'organisation et l'administration des *Ségutiba* conquis découlent de la même logique. Sous l'administration française, les chefs de canton sont recrutés moins parmi les descendants des anciennes familles que parmi les indigènes notables, lettrés, si possible ayant rendu des services à la cause française, apte à remplir ces fonctions par leur autorité et leur influence. Être chef apparaît donc clairement comme une récompense personnelle pour services rendus à la France. Les chefs sont souvent recrutés de préférence parmi les descendants des anciennes familles désignées par la tradition ou par la coutume pour exercer le commandement. Barandao I ayant été nommé chef par les Allemands, fut de nouveau reconduit et porté au trône de Siou par les Français dans les années 1920, date à laquelle ils vont arriver à Siou.

2-1- Les différentes catégories de chefs et les critères d'accession au trône

L'administration française classe donc les chefs en fonction de l'unité à la tête de laquelle ils sont placés. Tout habitant de Siou fait partie obligatoirement du village où il réside habituellement et de ce fait soumis à l'autorité du chef du village. Comme le stipule bien le premier article du commandement indigène du Togo sous administration française, «*L'administration indigène du Togo est assurée par : les chefs de villages, assistés d'un conseil de village ; les chefs de quartiers, assistés d'un conseil de quartier, les chefs de cantons, assistés d'un conseil de canton*» (Journal Officiel de la République Togolaise du 16 mars 1945/commandement indigène-arrêté n° 113 APA du 1^{er} mars 1954, pp. 148-149).

C'est sur la base de cette réglementation que Siou sera administré. Sous cette administration française, on note une hiérarchisation de chefs : chef de quartier, chef de village, chef de canton. Ce dernier coordonne tout le reste. Contrairement à la partie sud du Togo, il faut noter la création des chefferies supérieures instituées principalement dans le Nord. Les Nawdeba ont aussi eu leur chef supérieur en la personne de feu Birregah Babaka du canton de Koka. «*Avec l'émettement du cercle de Sokodé à partir de 1950, la région de Lama-Kara, qui était entre temps subdivision dépendante de Sokodé créée le 30 janvier 1927, était devenue à partir de 1954 cercle de Lama-Kara avec les subdivisions de Lama-Kara, Niamtougou et Pagouda*» (Essoham ASSIMAH-KPATCHA, 1997, p. 101). Avec la subdivision de Niamtougou dont Siou fait partie, la nouvelle structure a permis à l'administration française de mieux maîtriser tous les facteurs qui doivent permettre l'exploitation économique des *Ségutiba*, et de ce fait les associer à la gestion du territoire.

A la première phase de l'administration française, le territoire nawda de Siou était dirigé par Barandao I du village de Birgou. Au temps de son règne, on pouvait avoir la liste suivante de chefs (on se contente d'énumérer les noms du chef canton et de chefs de village) :

BARANDAO I (chef canton de Siou) ;
DOGOBA / BILAKEMA (chef de village de Koufaga) ;
BADORAMALA 'AM (chef de village de Koukou) ;
TOGFAYA (chef de village de Hagou) ;
KOKODEGUEDA (chef de village de Kpadébé) ;
BALOMDA / TEKOULA (chef de village de Birgou) ;
RAREBA (chef de village de Djorergou et notable de Barandao I).

Sous l'administration française, le choix ou la désignation du chef varie quelque peu suivant son grade. Plus le chef est important (chef canton), moins la population a voix au chapitre. Pour être un bon chef, des critères sont exigés : « *L'influence, l'autorité, manière de faire rentrer l'impôt, être un chef actif et énergique ; ayant de l'influence et de l'autorité dans son canton, avoir de bons rapports avec les autorités françaises* » (Daté GBIKPI-BENISSAN, 1985, p. 321). L'administration française a instauré donc un système dans lequel la seule désignation du chef selon les traditions et usages coutumiers ne suffit plus à lui donner un caractère juridique. En dehors des règles coutumières, le chef doit être reconnu par l'administration coloniale. C'est cette reconnaissance qui lui confère toute légitimité. Dans la pratique, comme le souligne Daté GBIKPI-BENISSAN (1985, p. 321), « *Il faut choisir un chef accepté volontiers par la population et désiré par elle. La désignation sera plus sage et d'autant plus acceptée volontiers, il ne doit pas être celui qui plait le plus à l'administration, mais celui qui plait le plus à la population* ». Bien que l'administration française au Togo comme ailleurs ait destitué et remplacé certaines chefs, qui peut-être ne souscrivaient pas à leurs aspirations ou tenteraient de faire échec à l'autorité de tutelle, il est impossible de dire qu'un chef ait été destitué ou remplacé à Siou. « *Tous ceux qui héritaient du trône à Siou, s'accordaient à bien remplir leur mission et bénéficiaient de la confiance de la population soumise à leur charge, et de l'administration française à laquelle ils devaient nécessairement rendre compte* » (FINTAKPA Kalgora, 72 ans, chef de village, entretien à Birgou (Siou) le 8/04/04).

Nous rappellerons que Siou a connu sa notoriété et sa splendeur sous le règne de Brarandao I. « *Il a réussi à transférer les marchés périphériques vers Siou-Centre appelé « Bandawa yako » c'est à dire le marché de Barandao* » (Badoumbayéna TIDJOUGOUNA, 1996, p. 29). Son mérite, c'est qu'il dut associer tous les chefs de village à la prise de décisions et règlements de conflits. Barandao I règne durant vingt-trois ans (1920-1943) à la tête de Siou durant la première période française.

« *A sa mort en Janvier 1943, son fils Barandao Bakélé, selon la loi coutumière, choisi pour succéder à son père dut s'enfuir. Il fut recherché et ramené parce qu'il représentait aux yeux des sages et aînés, et surtout de la population, le personnage clé capable d'assurer la relève. Il était le petit fils de Marku (le premier chef sous la période allemande) de par sa mère* »

(BATAWILA Kouyoma, 68 ans, ingénieur agronome à la retraite, entretien du 09/04/04 à Birgou).

Comme Barandao I s'était distingué durant son règne, l'arrivée au trône de son fils est une preuve tangible qu'il pouvait bien servir son peuple et la France. Bakélé succède donc à son père en 1943. Sous son règne, nous avons eu comme chef de village.

BARANDAO Bakélé, dit BARANDAO II (chef canton de Siou). SEMTEMA (chef du village de Konfaga, fils de Kaya le 1^{er} chef dudit village),

GNALEMBIA / AKOLEMA (chef du village de Kpadébé), DJETEGA Katagbé (chef du village de Koukou), MAWAMA Ablouka (chef du village de Hagou), MERA BATINGA (chef du village de Birgou), TAFINDA Djidjawa (chef du village de Djorergou et notable de Bakélé).

Durant son règne, Barandao Bakélé dut garder l'image de Siou comme ce fut le cas de son défunt père. « *Les anciens appâtâmes de l'actuel marché de Siou datent de son règne. Il avait comme policier Kamaléwa du village de Borgah et comme collaborateur le plus proche, le chef du village de Djorergou, Tafinda Djidjawa. Ce dernier était toujours invité par Bakélé pour le règlement de conflits et litiges* » (FOGUEBARA Tara, 62 ans, instituteur à la retraite, entretien le 17/04/04 à Djorergou). Les Séguïba reconnaissent que Bakélé jouissait ainsi d'une grande audience au sein de la population.

L'administration française réussit à rendre plus fonctionnel les organes présidant à la gestion du territoire. Ces chefs comme ceux de la période allemande, auront presque les mêmes attributions. Mais certaines particularités méritent d'être mentionnées quand on sait que c'est sous l'administration française que les prérogatives du chef se sont beaucoup renforcées et imposées.

2- 2- Les devoirs des chefs sous administration coloniale française

Pour permettre aux différents chefs de jouer pleinement leur rôle, l'administration française a trouvé nécessaire d'adjoindre au chef canton un secrétaire et un conseil de notable. Qu'il soit chef de village ou de canton, tous sont des courroies de transmission entre la population

soumise à leurs charges et surtout l'administration française à qui ils rendent compte.

Représentants de la population auprès de l'administration française, les chefs de village et surtout de canton constitueront la pièce maîtresse de la réussite de l'entreprise coloniale. L'administration coloniale avait besoin des intermédiaires ; ces derniers sont bien les chefs de village. Leurs attributions sont nombreuses ; il suffit de lire l'article 8 à la page 48 consacré aux attributions de chefs de village du Journal Officiel de la République Togolaise (JORT) du 16 Mars 1945 / Arrêté n° 113 APA du 1^{er} Mars 1945 pour s'en convaincre. Néanmoins, on sait que la plus importante fonction du chef est avant tout administrative. Il doit recevoir et exécuter les ordres émanant de l'autorité française, veiller au calme dans son village et organiser les travaux d'utilité publique et surtout percevoir l'impôt et encourager les cultures destinées à l'exportation. Siou a été un réservoir de main-d'œuvre pour les travaux concentrés dans le Sud. Les chefs de canton et de village étaient tenus de faire rentrer les taxes et impôts, fournir en temps réel, voulu par l'administration coloniale française la main-d'œuvre prestataire. Le chef n'est bon que pour servir loyalement, fidèlement et en toute circonstance le pouvoir colonial. L'autorité coloniale est là pour rappeler au chef sa condition de subalterne. Le chef tire donc sa légitimité du pouvoir colonial et non de sa population. Le zèle avec lequel certains de ces chefs ont assumé leurs fonctions d'intermédiaires s'est souvent fait au détriment des Nawdeba. Lors des recensements organisés, il était très facile de connaître le nombre d'imposables dans chaque famille et village. On n'en veut pour preuve les fameuses « fiches de soukala » qui comportent le nom du chef de maison et les noms des imposables. « *Après la paye, on remettait à chaque imposable un reçu très significatif et important. A chaque voyage, tout imposable est censé le tenir pour le contrôle, sinon il serait arrêté et sévèrement puni* » (FOGUEBARA Tara, 62 ans, instituteur à la retraite, entretien le 17/04/04 à Djorergou).

Cette rigueur instaurée par l'administration française était de nature à contraindre tous les Segutiba à s'acquitter de leur impôt. Malheureusement, certains Nawdeba trouvaient le moyen de s'en fuir vers la Gold-Coast où l'administration coloniale britannique était plus docile et souple. D'autres, par contre, contestaient vigoureusement le pouvoir colonial français sur place.

« Dans la partie septentrionale, notamment en pays nawda, en raison de l'omniprésence des chefs et de leurs sbires acquis au pouvoir colonial, les formes de lutte prennent un caractère particulier. On y justifie le travail forcé, l'enlèvement des animaux, la brutalité des chefs qui se comportent comme s'ils ne devraient jamais mourir. Ainsi les chansonnettes ne visent-elles pas des individus en particulier mais le pouvoir colonial ou ses représentants. Ceux-ci sont attaqués, ridiculisés, insultés soit directement ou par de simples allusions, à travers des chansons » (Nicoué Lodjou GAYIBOR, 2011, p. 597).

Les chansons ont l'objectif de redonner confiance aux Nawdeba, de les encourager dans leur lutte contre « l'étranger » ; elles expriment souvent aussi le sentiment de revanche, de résignation, de malédiction contre l'autorité coloniale française.

Que ce soit le chef du village ou de canton, tous sont des courroies de transmission. Les chefs remplissent les fonctions de liaison entre l'administration coloniale et la population soumise à leur charge. Pour leur rétribution, les chefs ne reçoivent qu'un prélèvement suivant le nombre d'imposables. Souvent les chefs du village reçoivent certaines aides subsidiaires que leur accorde le chef canton sous forme de cadeaux. Généralement ce sont les villageois qui les aident durant les travaux des champs. Mais le chef canton et son secrétaire perçoivent un revenu fixe. Le montant de ce salaire tient compte de l'importance de la population soumise à la charge du chef et surtout de la manière de faire rentrer l'impôt. Au cas où l'impôt était bien rentré, le chef savait déjà qu'il toucherait aussi un pourcentage élevé. En assurant à cet effet un revenu fixe, l'administration française a trouvé le moyen de s'assurer la fidélité des chefs par des augmentations ou des diminutions de solde ou par la menace de suspension provisoire.

Dans l'arrêté n° 176/PM/INT fixant l'indemnité des secrétaires des chefs de canton de la République du Togo pour le cercle de Sokodé, deuxième trimestre 1958 parvenu au cabinet du Premier ministre, ministre d'Etat le 16 Septembre 1958, il est stipulé que l'indemnité de fonction annuelle de secrétaires de chefs de canton du Togo est fixée ainsi qu'il suit pour le deuxième semestre 1958 ; subdivision de Niamtougou (cf. ANT/Lomé-2APA5 : fiche de renseignements sur les chefs de canton et village de cercle- nomination et révocation des chefs de canton et de leurs secrétaires 1946 - 1960 - indemnité des chefs de canton et de secrétaires de chefs).

Tableau n° 1 : indemnités de secrétaires de canton (subdivision de Niamtougou)

Noms	Fonction	Indemnités Reçues
BARANDAO Jean	Secrétaire de chef canton de Siou	48 000 F
BIRREGAH Augustin	Secrétaire du chef supérieur <i>Losso</i> Niamtougou	84 000 F
BAKADIN Tché	Secrétaire de chef de canton Léon	18 000 F
M'BETA Jean	Secrétaire de chef de canton de Défalé	48 000 F

Notre intention en reproduisant ces indicateurs c'est de faire voir justement comment l'indemnité de fonction annuelle de secrétaire de chef variait dans la subdivision de Niamtougou.

Si les chefs, dans l'exercice de leurs fonctions, remplissaient bien les tâches qui leurs sont dévolues, ils pouvaient voir leur solde augmenter.

A cet effet, la circulaire N° 1566/APA du 10 Décembre 1948 portant proposition et augmentation de solde de fonction au chef de regroupement et de canton, nous donne les enseignements suivants:

Tableau n° 2 : augmentation de solde de fonction au chef

Noms	Fonction	Indemnités Actuelles	Indemnité proposées
BARANDAO Bakélé	Chef de canton de Sion :(1943-1968)	9 000 F	18 000 F
BIREGAH Babaka	Chef supérieur Losso Nawdeba (1927-1960)	43 500 F	78 000 F

Ces indemnités allouées au chef peuvent aussi varier en fonction du nombre d'imposables. Dans cette logique, si nous prenons la circulaire

n° 244/Sir-50/APA du 29 Décembre 1950 relative aux propositions des indemnités des fonctions au chef canton, nous verrons que Barandao Bakélé, chef canton de Siou (1943-1968), avec 1608 imposables percevait une indemnité de 17 000 F et au même moment, Birregah Babaka, chef supérieur *Losso* (1927-1960) avec 11578 imposables, percevait 90 000 F. Ces indemnités allouées aux chefs peuvent aussi varier en fonction du nombre d'imposables. Dans cette logique, si nous prenons la circulaire n° 244/cir-50/APA du 29 décembre 1950 relative aux propositions des indemnités des fonctions aux chefs cantons, nous verrons que Barandao Bakélé, chef de canton de Siou (1943-1968), avec 1608 imposables, percevait une indemnité de 17000f et au même moment, Birregah Babaka, chef supérieur *Losso* (1927-1960), avec 11578 imposables, percevait 90000f. « *Le chef de subdivision de Niamtougou veillait à ce que les indemnités servies aux chefs de canton et à leurs secrétaires ne soient payées aux intéressés que si ces derniers remplissent effectivement les fonctions qui leurs sont dévolues* » (Circulaire n° 38-INT/info, le 06 décembre 1958 au chef de subdivision de Niamtougou par le ministre de l'intérieur, de l'information et de presse, le directeur de cabinet, A. Franklin).

Par ailleurs, les chefs dans l'exercice de leurs fonctions, vont aussi jouer un rôle non négligeable dans l'évolution politique du pays.

Au cours de la deuxième guerre mondiale, ils vont contribuer au recrutement forcé des soldats qui vont lutter au côté de la métropole, la France.

A Siou, les valeureux soldats que furent entre autres Rédah Thomas, Dourma Guillaume, Djoliba, Djétéga Katagbé, Batawila, Gnalemba et surtout le colonel Kléber Dadjo vont se battre en Algérie, Indochine ou ailleurs pour libérer la France. « *Les Kabiyè, les Lamba et surtout les Nawdeba connus pour être marcheurs infatigables, solides guerriers et costauds ont été très sollicités pour être soldats* » (Meremdjougouna Lamegou WAGUENA, 1985, p. 422). Parmi ces soldats, la France trouvera des policiers, des gardes de cercles et la nouvelle génération des chefs qui vont continuer à exécuter ses ordres et à la servir loyalement. De retour chez eux et s'étant battu pour libérer la métropole asservie, et ayant connu d'autres horizons, ces soldats ont commencé à sentir naître déjà en eux le désir d'être libres, de s'affranchir de la tutelle française. Dans un contexte de prise de conscience presque généralisée, favorisée par les péripeties de la seconde guerre mondiale, les Togolais bénéficiaient d'un statut leur offrant de

meilleures possibilités d'accès à l'opinion internationale. Sur le terrain politique, les Togolais se divisèrent en courants opposés.

« La vie politique au Togo va s'organiser autour de deux pôles : d'un côté, le courant d'obéissance nationaliste, de l'autre, le courant pro-français, désigné par le qualificatif de « progressiste » du nom du principal parti de cette mouvance, le Parti Togolais du Progrès. Tout au long de la marche qui conduisit à l'indépendance du Togo en 1960, le Comité de l'Unité Togolaise et la JUVENTO furent à l'avant-garde de la contestation de l'ordre colonial » (Nicoué Lodjou GAYIBOR, 2011, p.p. 369-370).

L'objectif d'indépendance du CUT est également celui de la JUVENTO. L'UCPN s'opposait à l'idée d'indépendance immédiate estimant que le Sud dominerait le Nord moins évolué. Et ce sont les autorités traditionnelles qui donnèrent le ton. L'UCPN a été appuyé par le pouvoir colonial français.

« Le Togo devait rester attaché à la France, garante du progrès économique et social réalisé par le pays et plus spécialement par sa région septentrionale. A ce titre, sa présence s'avérait indispensable jusqu'à ce que les objectifs de progrès dans les domaines précités soient réalisés. Toute idée d'indépendance immédiate contribuerait à ruiner ces espoirs et à maintenir une partie du Togo dans un état de dépendance vis-à-vis de l'autre » (Nicoué Lodjou GAYIBOR, 2011, p. 648).

Au temps du règne de Barandao Bakélé (1943-1968) à la tête du canton de Siou, la majeure partie des *Séguitiba* tout comme tout le pays nawda faisait partie intégrante de l'UCPN (Union des chefs et populations du nord) fondée en 1951 par l'administration pour contrebalancer le poids du CUT dans la vie politique du pays. Siou appartenait à l'Union des chefs du nord et fraternité togolaise, une sous-section de l'UCPN. Placée sous la présidence du chef supérieur des *Cabrais*, Palanga au départ, elle fut par la suite placée sous la présidence du chef supérieur *Lossa*, Birrégah Babaka. L'UCPN regroupait en son sein des membres influents dont Emmanuel Birrégah et Léonard Baguilma Ywassa, tous deux du pays nawda.

Il faut cependant noter une modification importante intervenue dans le nord-Togo et surtout à Siou. Avant l'accession du Togo à la souveraineté internationale, dans les années 1958, après les élections législatives du 27 avril 1958 remportées par le CUT et la JUVENTO, il revenait à la nouvelle majorité parlementaire la gestion du pays. Tous les chefs du Nord, membres de l'UCPN vont être révoqués. Mais l'UCPN n'aurait

pas cependant disparu. La politique de développement du Nord entreprise par la France au lendemain de la deuxième guerre mondiale, à travers le FIDES (Fond d'investissement pour le développement économique et social) constituait une réalité. Grâce à cette politique, une bonne partie de la région septentrionale avait été désenclavée et surtout équipée d'infrastructures. Mais ce faisant, dans les régions septentrionales du Togo, le canton de Siou tout comme l'ensemble du pays nawda est resté « le parent pauvre » de la politique de développement prônée par la France.

Le CUT triomphe au soir du 27 avril 1958. Sylvanus Olympio et les propagandistes des deux partis, le CUT et la JUVENTO, montrent qu'ils ont gardé de la rancœur envers tous ceux qui se sont auparavant opposés à eux.

« Immédiatement après les résultats du scrutin, des troubles éclatèrent dans quelques endroits de l'actuelle Région des Savanes. Ainsi à Gando, près de Mango, les électeurs avaient voté massivement pour le candidat de l'UCPN. Mais lorsqu'ils apprirent quelques jours plus tard que c'est la tendance adverse qui avait gagné, ils s'armèrent de gourdins, chassèrent le chef canton et sa famille et se partagèrent ses champs » (Nicoué Lodjou GAYIBOR, 2011, p. 661).

Cet exemple ci-dessus, même s'il ne concerne pas le pays nawda, montre comment la situation dégénéra dans son ensemble dans les régions du Nord après les résultats des élections législatives du 27 avril 1958. Ces troubles dans les régions du Nord-Togo montrent à quel point leurs auteurs en voulaient aux chefs et donc au pouvoir colonial qui les soutenait. Les résultats de ces élections avaient mis en difficultés l'UCPN sur ses propres terres qui n'évite la catastrophe que grâce à certains sièges des circonscriptions de Lama-Kara, Niamtougou et Mango. Conséquence, les chefs sont remplacés de leurs fonctions par des hommes nommés par les leaders du CUT. Les présidents mis en place ont en effet pour rôle de propager les idéaux du parti, convaincre les opposants, mais surtout signaler les manœuvres compromettantes qui feraient obstacle à la survie du gouvernement du CUT. C'est ce qui s'est passé à Siou. « *Le président de la section locale du CUT nommé à Siou fut TEENTA Eso Emmanuel de Siou, village Birgou* » (BATAWILA Kouyoma, 68 ans, ingénieur agronome à la retraite, entretien du 09/04/04 à Birgou (Siou)).

Olympio et ses partisans ont vite compris que le Togo doit évoluer vers son indépendance. Olympio et les propagandistes du CUT et de la JUVENTO ont réussi à mobiliser les chefs et les populations du Nord grâce aux promesses alléchantes (la fin des corvées, des travaux forcés, du recrutement forcé de main-d'œuvre, et de paiement d'impôts). Ces promesses ne connaîtront jamais de réalisation. Une fois sorti vainqueur des élections législatives du 27 avril 1958, puis élu président de la République Togolaise proclamée le 27 avril 1960, le régime de tutelle a vécu. La France prenait donc acte du choix du Togo pour l'indépendance. La colonisation du Togo prenait fin, de même que le régime international de tutelle de l'ONU. Dans cette tournure politique majeure, Olympio se serait montré « rebelle » contre ceux qui s'étaient auparavant opposés à lui. Ce sont les chefs du Nord-Togo qui en ont payé le lourd tribut en raison de leur appartenance politique. L'inquiétude et le doute s'associaient à l'exercice du pouvoir. L'indépendance politique du Togo était perçue comme « un abandon » par les populations du Nord. Un malaise profond régnait dans le pays. Le mécontentement gagnait une partie des soldats qui, libérés de leurs effectifs dans l'armée française, se voyaient refuser l'intégration dans le corps de l'armée de leur propre pays. Ce climat de mécontentement aboutit au coup d'Etat militaire du 13 janvier 1963 où l'armée est intervenue dans la vie politique du pays. « *Le Togo, même si sa vie politique ultérieure ne s'est pas déroulée de façon aussi harmonieuse et conforme à tous les immenses espoirs exprimés en 1960, a su construire son indépendance sur des bases préparées aussi méthodiquement que possible* » (Nicoué Lodjou GAYIBOR, 2011, p. 680). Même si les Togolais ont su se construire une identité, ils n'ont guère su façonner leur unité interne, leurs divisions glissant des choix politiques aux antagonismes régionaux.

Conclusion :

Cet article met en évidence certaines réalités du pouvoir colonial français en pays nawda. Les Nawdeba avaient mis en place un système de gouvernement que l'administration française va remettre en cause en instituant des chefs comme leur courroie de transmission. A la place de l'ancien régime coutumier, s'est érigé un nouveau type de pouvoir administratif, différent du premier du point de vue de sa structure et son mode de fonctionnement. Les chefs que les Français ont choisi à la tête

de Siou durant leur mandat ont été des agents de l'administration coloniale de laquelle ils reçoivent des ordres et les font exécuter par la population soumise à leur charge. Le chef, de quelque échelon qu'il soit ne détient aucun pouvoir de commandement vis-à-vis de l'administration coloniale française. C'est un pouvoir à légitimité conditionnée pour le chef. Son choix ou sa désignation souvent basé sur l'arbitraire et l'injustice eut pour conséquence le démantèlement des rapports ancestraux et la désorganisation de l'ordre ancien. Les *Ségutiba* vont vivre sous ce régime de mandat dont la gestion est confiée à la France jusqu'à la deuxième guerre mondiale. Le statut du Togo change marqué par le régime de tutelle à l'issue de la deuxième guerre mondiale jusqu'à l'accession à la souveraineté internationale du Togo en 1960.

Avec la fin du régime de tutelle et les turbulences politiques entre 1958-1963, le canton de Siou était encore sous le règne de Barandao Bakélé. En prenant les rênes du pays en 1963, le nouveau régime a décidé de reconnaître aux autorités coutumières leur valeur et de les utiliser pour asseoir sa politique d'union, de réconciliation nationale et de développement.

Si aujourd'hui la famille Barandao de Birgou revendique la paternité de la chefferie à Siou, il faut cependant souligner que cette chefferie a pour origine le village de Badidougou où Djéna Marku fut le premier à la détenir. La famille Barandao a hérité cette chefferie à Siou de la famille Djéna Marku. Ce qu'il faut retenir, c'est parce que Barandao I avait été policier allemand, agent de liaison et collaborateur distingué de Marku ; et aussi gendre de Marku pour avoir épousé sa fille qu'il a hérité du trône à Siou. Depuis lors, la famille Barandao considère cette chefferie comme une propriété, un bien familial qui doit nécessairement se transmettre de père en fils.

L'introduction de la chefferie à Siou au temps colonial a marqué durablement de son empreinte la vie des Nawdeba. A la fin du régime de mandat et surtout de tutelle en 1960, rien n'avait changé fondamentalement en pays nawda. Ce pays est resté le « parent pauvre » de la politique coloniale de la France au Togo.

Bibliographie

- ASSIMA-KPATCHA Essoham**, 1997. *L'administration du Togo français 1919-1960*, Mémoire de DEA pluridisciplinaire, histoire, UB / Lomé.
- CORNEVIN Robert**, 1988. *Le Togo, des origines à nos jours*, Académie des Sciences d'Outre-Mer, Paris.
- DIAGNE Pascal**, 1967. *Pouvoir politique traditionnelle en Afrique Occidentale, (Essais sur les institutions politiques pré coloniales)*, Paris, Présence Africaine.
- FROELICH Jean – Claude**, 1963. *Les populations du Nord-Togo*, Paris, PUF.
- GALEVO Eklou**, 1985. *L'évolution du pouvoir traditionnel au Togo*, Mémoire de Droit Public, UB / Lomé.
- GAYIBOR Nicoué Lodjou** (dir.), 2011. *L'histoire des Togolais des origines aux années 1960*, Tome 4 : *le refus de l'ordre colonial*, Editions Karthala, Presses de l'UL, Université de Lomé.
- GAYIBOR Nicoué Lodjou** (dir.), 1996. *L'histoire des Togolais des origines à 1884*, Lomé, Presses de l'UB.
- GBIKPI- BENISSAN Daté Fodio**, 1985. *Chefferie dans la nation contemporaine. Essai de sociologie politique sur la chefferie en pays Bassar, Akposso, Mina*, Thèse de Doctorat de III^e cycle. Paris V Sorbonne, EHSS.
- LOMBARD Jacques**, 1967. *Autorités Traditionnelles et pouvoirs européens en Afrique Noire*, Paris, Armand Colin.
- TCHAM Badjow**, 1994. *Histoire et traditions du Nord Togo*, Lomé, Presse de l'UB.
- TIDJOUNGOUNA Badjoumbayéna**, 1996. *Le peuplement Nawa (approche ethnoarchéologique)*, Mémoire de DEA, UB / Lomé.
- WAGUENA Meremdjougouna Lamegou**, 1980. *Le pouvoir traditionnel et sa survivance au Togo, Le pouvoir et le sacré chez les Séba du Nord-Togo*, Thèse de Doctorat de III^e cycle en sciences politiques, Lille II.
- WASUNGU Arfa Blaise**, 1976. *Organisation sociale et politique des Nawa*, Thèse de Doctorat du III^e cycle en sociologie, EHESS, Paris V, 2 Volumes.